

Management de l'habilitation électrique : l'employeur, le chargé d'exploitation électrique

Ref. **HE40-2**
Durée : 1.0 jour(s) / 7.0 heures
Formacode : 24049

La délivrance de l'habilitation électrique : Comment ? Pourquoi ? Votre responsabilité ? La nouvelle norme NFC 18 510 : Ce qui change ?

Avertissement :

Nouveau programme

Présentation de la norme NF C 18-510 édition 2012 et les amendements A1 et A2



Pré-requis :

Aucun prérequis n'est nécessaire



Personnes concernées :

Employeurs ou chefs d'établissement, chargés d'habiliter son personnel. Responsable technique, d'entretien et de maintenance chargé d'assurer la fonction de chargé d'exploitation.



Objectifs :

- Identifier de la réglementation et les procédures de prévention des risques électriques
- Renseigner un titre d'habilitation avec les symboles adaptés à la fonction réelle et aux capacités des personnels
- Expliquer les opérations électriques (travaux, entretien, maintenance...)
- Citer les documents nécessaires aux autorisations de travail



Programme :

Aspects législatifs :

- les nouvelles dispositions du Code du Travail applicables depuis le 1er juillet 2011 ?
- les obligations du responsable en terme de délivrance d'habilitation électrique ?

La norme NF C 18-510 :

- comment réaliser l'analyse de risque ?
- les zones d'environnement ?
- les symboles d'habilitation ?
- les prescriptions de sécurité ?

Définitions :

- les domaines de tension ?
- installation électrique ?
- ouvrage électrique ?
- l'environnement des opérations ?
- définition des personnes ?

Habiliter :

- qu'est-ce que l'habilitation ?
- qui habilite ?
- quel personnel habiliter ?
- les symboles d'habilitation à délivrer ?

Documents et EPI :

- le carnet de prescriptions à remettre?
 - quels EPI à attribuer ?
 - quels documents à délivrer ?
- Le rôle du chargé d'exploitation :
- ses attributions ?
 - comment organiser des travaux, des opérations d'entretiens... ?
 - les documents à sa charge ?
-



Démarche pédagogique :

La formation est animée par un formateur :

- disposant d'une qualification spécifique de formateur selon les procédures de qualification de Bureau Veritas
 - justifiant d'une expérience terrain confirmée dans le domaine concerné
-



Evaluation et validation :

- du positionnement en début de session
- sommative réalisée par QCM

Délivrance d'une attestation complétée de l'avis du formateur.